

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Lysiane CHATELUS, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre-Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST, Yves GAULIER pouvoir à C ROSSILLE, Pierre CREPIN, pouvoir à L CHATELUS

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240625-d202431-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Réception par le préfet : 27/06/2024

Secrétaire de séance : Régis LAURENT

N°2024-31 OBJET : CRÉATION - EMPLOI PERMANENT D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le poste de Direction de la crèche est vacant et qu'il a transmis au Comité Social Territorial une saisine pour la création d'un emploi permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet selon l'article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE

- de créer un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie A pour assurer les missions de Direction de la crèche à compter du 1^{er} juillet 2024,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant aux cadres d'emplois social et médico-social aux grades de Puéricultrice ou d'Educatrice de Jeunes enfants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Direction de la structure d'accueil de jeunes enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

- fixe une rémunération correspondante à la grille indiciaire du grade d'Educatrice de jeunes enfants,

- dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens à compter de cette date

- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26 juin 2024

Régis LAURENT, secrétaire de séance,



M. Eric MARTIN, Maire